

REGLEMENT COMPLET
JEU « ŠKODA RIDERS JEU TOUR DE FRANCE 2020 »

Article 1. – Société Organisatrice

La société VOLKSWAGEN GROUP FRANCE s.a., Division ŠKODA, société au capital de 198 502 510 euros, dont le siège social est situé au 11 avenue de Boursonne BP 67 02601 Villers-Cotterets Cedex - France , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 832 277 370 (Ci-après la « *Société Organisatrice* ») organise un jeu intitulé «ŠKODA RIDERS JEU TOUR DE FRANCE 2020» (Ci-après le « *Jeu* »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 10/08/2020 à 00h00 au 30/09/2020 à 23h59 inclus.

Le Jeu sera annoncé via :

- (i) le site internet welovecycling.fr
- (ii) les publicités online
- (iii) la page Facebook ŠKODA We Love Cycling et ŠKODA France

Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Toute personne physique mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle effectif et avec le consentement de ses parents, des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut, de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Configurations matérielle et logicielle requises :

- (i) Configuration matérielle :
 - a. PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur
 - b. L'ordinateur du Participant doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
 - c. [La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu]
- (ii) Configuration logicielle :

- a. Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
- b. Navigateur : Internet Explorer 11 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari
- c. Le navigateur du Participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.]

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations

353 (trois cent cinquante-trois) dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu :

Pour le participant qui aura obtenu le meilleur score à la fin de la période de jeu (tirage au sort parmi les meilleurs scores en cas d'égalité) :

- (i) 1 (un) vélo de route ŠKODA d'une valeur de 1 299 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC

Un tirage au sort est organisé à la fin de la période de jeu pour déterminer un gagnant par jour. Ces participants obtiendront par tirage au sort l'un de ces lots :

- (i) 4 (quatre) Maillots Verts Le Coq Sportif x ŠKODA d'une valeur moyenne de 85 (quatre-vingt cinq) euros TTC
- (ii) 24 (vingt-quatre) Sacs cabas ŠKODA d'une valeur moyenne de 1 (un) euros TTC
- (iii) 24 (vingt quatre) Casquettes ŠKODA d'une valeur moyenne de 1 (un) euros TTC

Pour les 300 premières personnes enregistrant un score d'au moins 125 points :

- (iv) 300 (trois cents) « Bobs collectors des 125 ans de ŠKODA » d'une valeur moyenne de 5 (cinq) euros TTC

Dotations non modifiables, non échangeables, non remboursables.

4.2. – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5. – Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Participer au jeu sur le site jeu.skodawelovecycling.fr entre le 10/08/2020 à 00h00 et le 30/09/2020 à 23h59.
- (ii) Jouer au jeu à l'aide des touches de son clavier ou sur l'écran de son téléphone.
- (iii) Compléter tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en ligne (nom, prénom, adresse électronique...) pour enregistrer son score.
- (iv) Les 300 premiers joueurs à faire plus de 124 reçoivent un mail nominatif à présenter en concession ŠKODA en France pour obtenir leur gain : Un « Bob collector des 125 ans de ŠKODA » d'une valeur moyenne de 5 (cinq) € TTC.

5.2. – Désignation des gagnants

Gain 1 : Le participant ayant enregistré le meilleur score remporte le vélo de route ŠKODA. En cas d'égalité, un tirage au sort parmi les participants ayant enregistré le meilleur score sera effectué par SCP Simonin, Huissiers de justice associés, à Paris entre le 1er et le 5 Octobre 2020 pour déterminer le gagnant de la dotation suivante :

- (i) 1 (un) vélo de route ŠKODA d'une valeur de 1 299 € (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC

Gains 2 : Un tirage au sort parmi toutes les participations quotidiennes sera effectué par SCP Simonin, Huissiers de justice associés, à Paris entre le 1er et le 5 Octobre 2020 pour déterminer un gagnant par jour des dotations suivantes :

- (i) 4 (quatre) Maillots Verts Le Coq Sportif x ŠKODA d'une valeur moyenne de 85 (quatre-vingt-cinq) euros TTC
- (ii) 24 (vingt-quatre) Sacs cabas ŠKODA d'une valeur moyenne de 1 (un) euros TTC
- (iii) 24 (vingt-quatre) Casquettes ŠKODA d'une valeur moyenne de 1 (un) euros TTC

Le gagnant, par tirage au sort, du vélo ŠKODA (qui devra être majeur), sera contacté par e-mail et par téléphone afin de confirmer et d'organiser la remise de son gain. Sans

confirmation de sa part dans un délai de 15 jours à compter de l'email de gain, sa dotation sera perdue.

Les cinquante et un gagnant au tirage au sort des « Gains 2 » seront informés par e-mail.

Sous réserve de la conformité de la participation après contrôle des informations :

- Les Maillots Verts Le Coq Sportif x ŠKODA, les Sacs cabas ŠKODA et les Casquettes ŠKODA seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée lors de la prise de contact par mail.

- Le vélo ŠKODA sera remis au gagnant sous 8 semaines, après validation du gain par le gagnant.

- Les « Bobs collectors des 125 ans de ŠKODA » sont à récupérer concession ŠKODA sur présentation de l'email nominatif reçu par le participant.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est disponible sur <https://skodawelovecycling.fr/mentions-legales-jeu-skoda-riders> pendant toute la durée du Jeu.

Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/10/2020 (*1 mois après la date de clôture du Jeu*) inclus, sur simple demande écrite sur cette page internet : <https://www.skoda.fr/informations/nous-contacter>

Article 7. – Non-remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé.

Article 8. – Limite de responsabilité

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne

pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle

était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à VOLKSWAGEN GROUP FRANCE s.a., Division ŠKODA.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données collectées, et

d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que les participants peuvent exercer à tout moment en contactant notre service consommateur sur le site : <https://www.skoda.fr/informations/nous-contacter>

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe VOLKSWAGEN GROUP FRANCE s.a., Division ŠKODA, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.